

La chef est en passe de devenir cheffe

SOCIÉTÉ Le décret sur la féminisation des titres et fonctions sera rafraîchi prochainement

► En janvier, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait adopter 150 nouvelles formes féminisées de grades, titres et fonctions.

► Ces nouvelles formes s'ajouteront au corpus de 1.619 mots déjà féminisés depuis 1993.

La chef pourrait bien prendre du galon, mais également deux « f » pour devenir « cheffe » : il est question, en effet, de réactualiser dans les mois qui viennent le décret qui, en 1993, a féminisé les noms de métier, fonction, grade ou titre au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En janvier prochain, le gouvernement devrait se pencher sur les propositions

qui lui sont soumises par la commission de féminisation présidée par la sociolinguiste Marie-Louise Moreau : soit une liste suggérant des formes féminisées pour 150 métiers, fonctions, grades ou titres qui n'apparaissent pas encore dans le corpus des 1.619 mots déjà féminisés par le décret du 21 juin 1993 et par l'édition revue et complétée du *Guide de féminisation* publié en 2005.

Oubliez « mademoiselle »

En 1993, afin d'éviter les créations sauvages du type « autresse » ou « ministresse », les auteurs du décret avaient sollicité l'avis du Conseil supérieur de la langue française qui avait créé cette commission de féminisation chargée de proposer des formes féminisées aux fonctionnaires de l'administration et, plus largement, aux usagers de la langue française.

Poursuivant son travail – l'usage de la

langue évolue constamment –, cette commission revient donc devant le gouvernement avec 150 formes féminisées destinées à compléter ou à actualiser la liste existante. « Rien de révolutionnaire », annonce d'emblée sa présidente, Marie-Louise Moreau. Certaines de ces formes, en effet, ne font que consacrer un usage déjà bien ancré, les usagers se montrant généralement plus audacieux que les linguistes : « Ainsi, par exemple, la commission suggère-t-elle désormais "la cheffe" – déjà très en usage – en lieu et place de "la chef", la forme féminisée que retenait encore le Guide de féminisation en 2005 », explique Marie-Louise Moreau.

La nouvelle liste englobe par ailleurs les formes féminisées de quelques substantifs qui ne correspondent ni à des titres, ni à des grades, des métiers ou des fonctions. Des mots comme « prédecesseur », « successeur » ou « possesseur »

pour lesquels la commission suggère l'une ou l'autre de ces formes féminisées : la prédécesseur(e), la successeur(e), la possesseur(e), le recours au « e » final étant facultatif.

Ah oui ! La commission recommande aussi de bannir dans les documents administratifs l'usage du « mademoiselle » qui, en France, avait été au cœur de toute une polémique lorsqu'en septembre 2011, des associations féministes en avaient condamné l'emploi dans les formulaires officiels, l'estimant tout à la fois intrusif et dépassé.

L'adoption de cette nouvelle liste, elle, ne devrait guère susciter la controverse : elle est loin, l'époque où, scandalisé par le décret de 1993, l'académicien français Maurice Druon avait adressé une lettre rageuse à Jean Tordeur, secrétaire perpétuel Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique. ■

St. D.

ÉPINGLÉ

Résistance féminine

Dans une enquête publiée en 1997, Marie-Louise Moreau, Anne Godein et Claude Dupal avaient épinglé cette singularité : une résistance à la féminisation des grades et fonctions existerait chez certaines femmes qui occupent pour la première fois un poste jusque-là réservé à un homme. Celles-là veulent qu'on leur donne le titre au masculin, comme si féminiser le nom de la profession risquait de la dévaloriser. Mais cette résistance n'aurait qu'un temps : dès la nomination de la deuxième femme à ce poste, le besoin d'être appelée par un titre masculin disparaît et la forme féminisée de la fonction s'impose... ST.D.

La liste complète des mots féminisés est à consulter sur www.languefrancaise.cfwb.be

La loi « Ghislenghien » entre en vigueur

SOCIÉTÉ Les victimes des catastrophes technologiques seront indemnisées plus vite

Les victimes des catastrophes technologiques ne devront plus attendre que la Justice tranche la difficile question des responsabilités pour être indemnisées.

Une loi entrée en vigueur ce 1^{er} novembre met en effet en œuvre un système d'indemnisation accélérée, exonérant les victimes des longues et complexes procédures judiciaires qui furent le lot dramatique des victimes de la catastrophe de Ghislenghien : plus de huit ans après le drame, certaines d'entre elles n'ont toujours pas été indemnisées – et ne sont pas près de l'être si la Cour de cassation vient à casser l'arrêt rendu par la cour d'appel de Mons en juin 2011.

Le principe de la nouvelle loi ? « Les compagnies d'assurances préfinancent un fonds qui indemnise rapidement les victimes, à charge pour les assureurs de régler leurs comptes entre eux une fois clarifiée la question des responsabilités », explique la députée Marie-Christine Marghem (MR) qui est à l'origine du projet.

1 Quels accidents sont concernés ? Ceux qui sont imputables à une défaillance technique ou à une erreur humaine et qui ont causé des lésions corporelles graves à cinq personnes au moins. Le caractère exceptionnel de la catastrophe doit être reconnu par un « comité des sages » qui devra par ailleurs constater qu'un problème se pose quant à la détermination des responsabilités.



Plus de huit ans après la catastrophe de Ghislenghien, survenue le 30 juillet 2004, certaines des victimes attendent toujours d'être indemnisées : le nouveau système devrait remédier à ces situations intolérables. © AFP.

2 Qui finance le système ?

« Les assureurs de la branche 13 (responsabilité civile générale) mettront les moyens financiers, soit 50 millions d'euros maximum par an à répartir entre la douzaine d'acteurs concernés en fonction de leur part de marché », explique Philippe Colle, l'administrateur délégué d'Assuralia, l'union professionnelle des entreprises d'assurances. La gestion de ce fonds est assurée par le Fonds commun de garantie automobile (FCGA).

3 Quelle est la procédure ?

Une fois la catastrophe reconnue comme sinistre exceptionnel – « L'affaire de six mois, dans le pire des cas », selon Assu-

ralia –, le parquet communiquera dans le mois la liste des victimes au FCGA qui leur fera une offre d'indemnisation (définitive ou provisionnelle, si le dommage, à ce moment, ne peut pas encore être estimé avec précision). « Il s'agit d'un régime d'indemnisation subsidiaire, insiste Philippe Colle : il vient en complément à d'autres indemnités que la victime aura pu percevoir, par exemple, via son assurance "hospitalisation" ou, le cas échéant, par l'assurance "accident du travail". »

4 Dans quel délai la victime peut-elle espérer être indemnisée ? La loi fixe des délais pour les différentes étapes de la

procédure. En principe, l'indemnisation peut intervenir douze à quinze mois après la catastrophe.

5 La victime peut-elle refuser d'être indemnisée par ce biais ?

La victime peut, en effet, refuser l'offre « négociable » qui lui est faite – prise comme telle, la fameuse grille utilisée par le FCGA pour fixer le montant des indemnités est « d'une grande pingrerie », selon l'expression de Marie-Christine Marghem – et choisir de faire valoir ses droits devant les cours et tribunaux. Au risque d'avoir à patienter très longtemps – les procédures sont longues – et d'obtenir moins, au bout du compte... ■

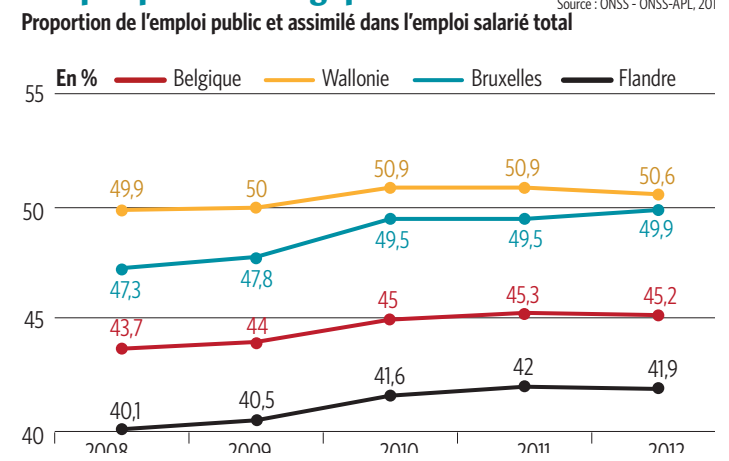
19367410

Un salarié sur deux au service du public

EMPLOI La collectivité recrute moins

L'emploi public en Belgique

LE SOIR - 09/11/12
Source : ONSS - ONSS-APL, 2011



Près d'un salarié sur deux, en Belgique, travaille dans les services au public. Une étude révèle que leur proportion diminue, pour la première fois, en 2012, tant en Flandre qu'en Wallonie.

Le sociologue Jan Hertogen a passé au crible les 916 secteurs d'activité enregistrés à l'Office national de la Sécurité sociale (ONSS et ONSS-APL). Il a recensé l'ensemble des administrations, organismes et entreprises actifs dans le service au public, de l'enseignement à la gestion des déchets, en passant par le transport en commun, la culture, le secteur associatif...

Au 1^{er} janvier 2012, l'effectif qui dépend de ces employeurs représente, 1.661.056 travailleurs. Soit 45,2 % de l'emploi salarié total, dans le pays. Une proportion qui n'a cessé de croître jusqu'au repli enregistré en 2012.

« C'est clairement l'effet des politiques de non-remplacement des départs promues par l'ex-ministre CD&V des Entreprises publiques, Inge Vervotte, commente Jan Hertogen. Un écrémage qui va se révéler désastreux, surtout à la SNCB, dans les cinq à dix années qui viennent. »

Le sociologue, optimiste, y voit une opportunité : « Les administrations et entreprises publiques dont le personnel porte l'uniforme – la police, la Poste, la SNCB, l'administration pénitentiaire, les transports en commun... – présentent généralement une moyenne d'âge très élevée. Elles n'auront d'autre choix que de recruter de jeunes salariés, notamment des travailleurs issus de l'immigration, singulièrement en Région bruxelloise. »

« En d'autres termes, poursuit Jan Hertogen, la dynamique démographique va contribuer à ré-

duire les discriminations à l'emploi dont continuent à souffrir largement les citoyens d'origine étrangère. »

L'écart entre régions diminue

L'étude de Jan Hertogen confirme que Bruxelles et la Wallonie occupent davantage de travailleurs que la Flandre dans le secteur public et parapublic, mais l'écart entre régions diminue.

Le sociologue constate aussi l'investissement spécifique des différentes régions, dans certains secteurs d'activité : la Wallonie occupe proportionnellement davantage de salariés dans la gestion de l'eau et des déchets ; la Flandre se distingue par un taux élevé d'emplois dans la santé ; Bruxelles affiche une proportion plus élevée de travailleurs actifs dans les transports en commun ou la culture.

En chiffres absolus, c'est la santé publique qui occupe le plus de salariés (424.733), devant l'enseignement (368.479), les administrations (209.462), les organismes financés par les titres-service (104.825), le chemin de fer (37.328), les services postaux (29.774), la culture (29.197), les associations (23.992), les transports en commun (22.127)... ■

RICARDO GUTIÉRREZ

LE CHIFFRE

1,6 million

Au 1^{er} janvier 2012, 1.661.056 salariés étaient occupés dans les services publics et apparentés, en Belgique. Ils représentent, à eux seuls, 45,2 % de l'emploi salarié total. Le taux est à la baisse, pour la première fois depuis cinq ans (voir notre infographie). R. G.

— Débat : comment lutter contre le sexisme —

NOUVEAU !

www.psychologies.be

EN LIBRAIRIE À PARTIR DU 9 NOVEMBRE